PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral portant suspension du 19 janvier 2023
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GARAGE CARON CAZIER à VALINES (80210)

LE PRÉFET DE LA SOMME
LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 mettant en demeure la société GARAGE CARON CAZIER de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation des installations d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage sises 5 impasse de l'église sur le territoire de la commune de VALINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 portant suspension en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société GARAGE CARON CAZIER sises 5 impasse de l'église à VALINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 2 septembre 2024 transmis à l'exploitant par courriel 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société GARAGE CARON CAZIER a été mise en demeure, le 19 janvier 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les arrêtés ministériels du 2 mai 2012 et du 26 novembre 2012 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. la société GARAGE CARON CAZIER a été mise en demeure de suspendre son activité, le 19 janvier 2023, vis-à-vis des dispositions prévues par les arrêtés ministériels du 2 mai 2012 et du 26 novembre 2012 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

3. au cours de la visite d'inspection du 2 septembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral de suspension du 19 janvier 2023 ;

4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 janvier 2023 et de l'arrêté préfectoral de suspension du 19 janvier 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des arrêtés préfectoraux du 19 janvier 2023 mettant en demeure et suspendant la société GARAGE CARON CAZIER pour les installations qu'elle exploite 5 impasse de l'église à VALINES sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GARAGE CARON CAZIER.

AMIENS, le 21 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel MOULARD